

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le vingt six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint Maurice la Souterraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Jean-Luc LAGRANGE, Maire.

Date de convocation : 19 octobre 2018

Présents : Mme AUGROS Evelyne, Mme BOUCHAUD-VINCENT Stéphanie, M. BRANT Jean-Claude, Mme CHATENET Sandrine, M. GILLET Joël, M. LAGRANGE Jean-Luc, M. LAMARDELLE Régis, M. LAURENT Jean-Claude, Mme RENET Sylvie, M. PHILIPPON René, Mme ROSSIGNOL Colette

Excusés : Mme BEISSAT Maryline (a donné pouvoir à M. LAGRANGE Jean-Luc), M. FERRAND Daniel (a donné pouvoir à M. LAURENT Jean-Claude), Mme PENOT Graziella (a donné pouvoir à Mme BOUCHAUD-VINCENT Stéphanie), M. PERIGAUD Stéphane (a donné pouvoir à M. BRANT Jean-Claude)

M. René PHILIPPON est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion précédente est lu et approuvé.

Déclassement, reclassement et aliénation d'un délaissé de voie publique au village du Couret Farioux

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. et Mme SAMIS Michel, lesquels souhaitent acquérir un délaissé de voie communale (VC n°33) devant la maison cadastrée AC n° 30 au village du Couret Farioux. Le Maire rappelle que le déclassement et l'aliénation de délaissé de voirie est soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal, considérant que cette portion du domaine public d'environ 50 m² est située devant la maison d'habitation et enclavée entre 2 parcelles de terrain, émet un avis favorable à cette vente, sous réserve des résultats de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Décide de déclasser et reclasser la partie concernée du délaissé de voirie communale VC n° 33 dans la voirie rurale, et de l'aliéner au profit de M. et Mme Samis Michel
- Fixe le prix de vente à 2 € le m²
- Dit que les frais afférents à cette transaction seront à la charge de M. et Mme Samis (notaire, bornage, honoraires du commissaire enquêteur, publication dans 2 journaux...)
- Décide de lancer la procédure d'enquête publique sur ce projet
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

Modification n° 1 du marché de travaux de réhabilitation du château d'eau

Le Maire explique au Conseil Municipal que le cabinet Infralim, maître d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation du château d'eau, a envoyé une modification du marché. Cet avenant comprend:

- des travaux non compris dans le marché initial, à savoir le changement des manchettes, d'un montant de 4 300 € HT, entraînant un délai supplémentaire de 1 semaine
- une modification du délai de réalisation de 4 semaines suite aux aléas climatiques du début de chantier, qui ont rendu impossible la vidange du château d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification n°1 d'un montant de 4 300,00 € HT et modifiant le délai de réalisation et autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché.

Tarif d'occupation du caveau communal d'attente

Le Maire explique au Conseil Municipal que selon le décret du 28 janvier 2011, un cercueil ou une urne ne peuvent séjourner plus de 6 mois dans le caveau communal d'attente et qu'il serait nécessaire de revoir les modalités d'occupation.

Le Maire propose la gratuité pendant 3 mois afin de laisser le temps aux familles de faire le nécessaire, puis de facturer l'occupation 1 € par jour au-delà.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 14 voix pour et une abstention, des tarifs d'occupation du caveau communal d'attente à compter du 1^{er} novembre 2018:

- gratuit pendant 3 mois
- 1 € par jour au-delà des 3 mois

Règlement du cimetière

Le projet de règlement n'étant pas terminé, le Maire reporte ce point à la prochaine réunion du Conseil.

Rapports sur le prix et la qualité du service (RPOS) de l'eau et de l'assainissement collectif de 2017

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement collectif de 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de ces 2 rapports.

Demandes de subventions DETR pour 2019

Le Maire explique au Conseil Municipal que les dossiers de demande de subvention DETR sont à déposer avant le 15 novembre prochain. Quelques changements importants sont à noter dans le règlement. Les dépenses éligibles ne sont plus plafonnées, il est donc possible de regrouper en un seul dossier plusieurs projets relevant d'une même rubrique. En revanche, en raison de ce déplafonnement, les taux fixés dans le règlement doivent être perçus comme des taux maximum et n'auront pas vocation à être aussi systématiquement retenus que par le passé. Le Conseil Municipal décide de déposer les dossiers suivants :

1. Demande de subvention DETR pour la reconstruction de l'aqueduc de la voie communale de la Bauche n° 14

Cet aqueduc en pierre de taille construit sous la voie communale de la Bauche est en partie effondré et nécessite de grosses réparations. Aucuns travaux n'ont été réalisés depuis 80 ans. La rivière qui s'écoule en dessous a un très fort débit en cas de pluie et dégrade les parois verticales en déjoignant les pierres. Cette voie de circulation est très empruntée par les agriculteurs, le service de ramassage des ordures ménagères et tous les usagers pour atteindre le bas du village de la Bauche car elle est la seule issue assez large. Le Maire présente le chiffrage des travaux dont le coût s'élève à 21 392,00 € HT soit 25 670,40 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser ces travaux et d'inscrire cette dépense au budget 2019
- décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2019
- décide d'arrêter le plan de financement suivant :
 - subvention DETR, 21 392 € x 50 % 10 696,00 €
 - financement de la commune 14 974,40 €

2. Demande de subvention DETR pour des travaux de grosses réparations de busage des eaux pluviales des lotissements

Les eaux pluviales venant du bourg et surtout des lotissements sont canalisées par un busage de 170m de long qui est très dégradé. L'effondrement de ces canalisations provoque des inondations dans les champs des voisins où toute l'eau stagne au lieu de s'écouler dans le ruisseau en bout de

buse. Le Maire présente le chiffrage des travaux dont le coût s'élève à 13 350,00 € HT soit 16 020,00 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide de réaliser ces travaux dont la dépense sera inscrite au budget 2019
- décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2019
- décide d'arrêter le plan de financement suivant :
 - subvention DETR, 13 350 € x 35 % 4 672,50 €
 - financement de la commune 11 347,50 €
- approuve le planning prévisionnel des travaux
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

3. Demande de subvention DETR pour des travaux de grosses réparations de diverses voies communales

Ces travaux concernent :

- La voie communale n° 37 (partie à l'intérieur du village de la Ramade). Cette voie communale est en mauvais état et nécessite de grosses réparations pour une remise à neuf.
- Chemin rural n° 140 de Maffe vers le Cerisier. Ce chemin rural qui relie le village du Cerisier à Maffe est très emprunté par les engins agricoles. Il est en mauvais état et déformé et nécessite un empiérement.
- La voie communale n°1 entre le village de la Vallade de Bordessoule et la limite de la Haute-Vienne (en direction du Moulin du Goutay). Cette route est très dégradée et nécessite elle aussi de grosses réparations.

Le Maire présente le chiffrage des travaux dont le coût s'élève à 45 027,20 € HT soit 54 032,64 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser ces travaux dont la dépense sera inscrite au budget 2019
- décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2019
- décide d'arrêter le plan de financement suivant :
 - subvention DETR, 45 027,20 € x 35 % 15 759,52 €
 - financement de la commune 38 273,12 €

4. Travaux de goudronnage des allées du cimetière

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence cimetière a été transférée à Evolis 23. Il présente le devis d'Evolis 23 comprenant le goudronnage de plusieurs allées du cimetière. Ces travaux sont éligibles à la DETR à hauteur de 35% du montant HT. Le montant restant à charge de la commune, DETR et FCTVA déduites, s'élève à 21 159,36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire ces travaux au budget 2019 et autorise le Maire à valider le projet auprès d'Evolis afin de déposer le dossier de demande de DETR.

Garantie d'emprunt à Creusalis

Le Maire explique au Conseil Municipal La Caisse des Dépôts et Consignations, sur demande de l'Etat, propose une offre d'allongement des prêts aux bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place de la réduction de loyer de solidarité. Cette option permet d'allonger de 5 ou 10 ans chaque ligne de prêt retenue dans le dispositif. Le taux est abaissé au taux du livret A + 0,60%.

Creusalis a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt n° 1300289, initialement garanti à hauteur de 35% par la Commune de St Maurice la Souterraine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la modification de la garantie d'emprunt. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes : montant de 103 536,83 € amorti sur 2 phases, 22 ans au taux du livret A+0,95 et 10 ans au taux du livret A + 0,60.

Règlement intérieur de la garderie

Le Maire explique au Conseil Municipal que pour prendre en compte l'amplitude horaire légale de travail de l'agent en charge de la garderie et du ménage journalier nécessaire dans les locaux de la garderie, le Maire propose de fermer la garderie à partir de 18h45.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement ainsi modifié.

Adoption des statuts de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la délibération n° del180917-01 du 17/09/2018 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, approuvant le projet de statuts.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, il appartient aux conseils municipaux des communes membres, de délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de statuts de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse validé en conseil communautaire le 17/09/2018.

Demande de subvention au Conseil Départemental pour la restauration des statues de l'église

M. Jean-Claude Laurent, adjoint en charge des travaux de l'église, explique au Conseil Municipal que les statues et la châsse reliquaire de l'église sont en très mauvais état et qu'elles nécessitent une restauration.

Il rappelle que ces travaux sont éligibles à une subvention de 10% du Conseil Départemental. Concernant la restauration des statues classées, la DRAC participe à hauteur de 30% du montant HT des travaux. Etant donné que l'enveloppe de la subvention allouée pour les travaux de l'église n'est pas dépassée, les services de la DRAC proposent de passer ces travaux dedans. Il n'est donc pas nécessaire de déposer une demande de subvention pour la restauration des statues classées.

M. Laurent propose au Conseil Municipal de déposer deux dossiers de demande de subventions (statues classées et non classées) auprès du Conseil Départemental.

M. Laurent présente le chiffrage des travaux dont le coût s'élève à 10 490,00 € HT soit 12 588,00 € TTC pour les statues classées et 5 520 € HT, soit 6 624 € TTC pour les statues non classées et la châsse reliquaire. Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser ces travaux dont la dépense sera inscrite au budget 2019
- décide de solliciter deux dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental
- décide d'arrêter les plans de financement suivant :

statues classées :

▪ subvention du Conseil Départemental, 10 %	1 049,00 €
▪ subvention de la DRAC, 30%	3 147,00 €
▪ autofinancement	8 392,00 €

statues non classées et châsse reliquaire :

▪ subvention du Conseil Départemental, 10 %	552,00 €
▪ autofinancement	6 072,00 €

Réforme de la gestion des listes électorales

Le Maire explique au Conseil Municipal que suite à une réforme du système de gestion des listes électorales, les actuelles commissions administratives de révision des listes électorales (le Maire, 1 délégué de l'administration et 1 délégué du tribunal) seront supprimées et remplacées par des commissions ad hoc à compter du 1er janvier 2019. Dans les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges, cette commission est composée de 5 conseillers municipaux : 3 de la liste ayant la majorité et 2 de la seconde liste. Les conseillers

municipaux prêts à participer sont pris dans l'ordre du tableau, le Maire et les adjoints étant exclus.

Les conseillers amenés à siéger à cette commission sont :

- pour la liste de la majorité : M. Brant Jean-Claude, M. Lamardelle Régis et Mme Rossignol Colette
- pour la 2^{nde} liste : M. Philippon René et Mme Augros Evelyne

Don pour les communes sinistrées de l'Aude

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel aux dons lancé par l'Association des Maires de l'Aude suite aux inondations dévastatrices qui ont eu lieu dans ce département. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire un don de 100 € et charge le Maire de faire le mandat correspondant.

Extension du périmètre d'Evolis23 - SPANC

Le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Creuse Confluence, déjà adhérente à Evolis 23 pour partie de son territoire souhaite étendre cette adhésion à l'ensemble de la Communauté de Communes Creuse Confluence, élargissant de ce fait le périmètre d'intervention d'Evolis 23. Cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents d'Evolis 23 et il propose donc d'accepter cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter l'élargissement du périmètre d'Evolis 23 à l'intégralité de la Communauté de Communes Creuse Confluence, pour l'exercice de sa compétence Assainissement Non Collectif.

Indemnités de sinistre – effraction au stade

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'un vol avec effraction a été commis au stade pendant l'été et que la porte extérieure a été endommagée. Suite à la déclaration faite auprès de la compagnie d'assurance Groupama, un chèque de 696,19 € a été envoyé à la mairie pour la réparation (212 € de vétusté ont été retenus). Dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil Municipal lors de la réunion du 1^{er} août 2017, le Maire informe qu'il a procédé à l'émission d'un titre de recettes correspondant à la somme de 696,19 €.

Pour information, les travaux de réparation ont été réalisés par l'entreprise Tissier pour un montant TTC de 993,90 €.

Vente de poutres

Le Maire informe le Conseil Municipal que les poutres qui ont été enlevées lors de la réfection des sols des classes de CP/CE1 et CM1/CM2 pendant l'été ont été vendues à un artisan creusois pour la somme de 450 €.

Travaux d'enfouissement du réseau électrique dans le village du Dognon

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEC est en train de contacter les habitants concernés pour les autorisations de passage et que les travaux doivent débuter en fin d'année.

Travaux de restauration de l'église

Le Maire informe le Conseil Municipal que les dernières factures concernant les travaux d'achèvement de la restauration de l'église ont été payées. Le montant des travaux se décompose de la façon suivante :

	TRANCHE FERME HT	TRANCHE CONDITIONNELLE HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
lot 1 - échafaudage	13 146,67	21 971,70	35 118,37	42 142,04
lot 2 - maçonnerie pierres de tailles	174 232,45	117 126,85	291 359,30	349 631,16
lot 3 - charpente	14 998,06	239,51	15 237,57	18 285,08
lot 4 - couverture	0,00	14 050,06	14 050,06	16 860,07
lot 5 - cloches	17 922,80	0,00	17 922,80	21 507,36
lot 6 - menuiseries bois	68 452,53	20 260,86	88 713,38	106 456,06
lot 7 - peintures murales	8 583,20	9 550,53	18 133,73	21 760,48
lot 8 - électricité	12 666,63	23 742,23	36 408,85	43 690,62
lot 9 - vitraux	0,00	12 857,49	12 857,49	15 428,99
TOTAL PAYE	310 002,33	219 799,23	529 801,55	635 761,86

Architecte Villeneuve	32 790,15	39 348,18
Frais annonces légales	3 827,36	4 592,83
SPS	1 765,00	2 118,00

MONTANT TOTAL	568 184,06	681 820,87
----------------------	-------------------	-------------------

Appel à projet EDUSCOL

Le Maire présente au Conseil Municipal le mail reçu quelques jours auparavant de la part de la Mairie de la Souterraine concernant l'appel à projet EDUSCOL du Ministère de l'Education Nationale, écoles numériques innovantes et ruralité-phase 2. Cet appel à projet est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires des communes rurales de moins de 2000 habitants. La commune de la Souterraine s'étant inscrite au réseau micro-folie, dont l'objectif est de promouvoir l'accès à la culture (dont les scolaires), notamment par la création d'un musée virtuel, propose de mettre en commun le dispositif EDUSCOL et le projet Micro-Folie. Elle assure le montage et le dépôt du dossier des communes intéressées. Elle prévoit également l'animation et la médiation nécessaire à un usage facilité pour les enseignants et leur classe de l'espace pédagogique du musée numérique.

Le dépôt des dossiers étant fixé au 30 novembre, la mairie de la Souterraine demande une réponse avant le 31 octobre, tout en étant consciente de la difficulté de consulter les enseignants pendant les vacances scolaires.

Ce projet étant totalement gratuit pour les communes, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à ce projet.

Le secrétaire de séance,
René PHILIPPON